

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'inspection concernant les membres du personnel temporaire prévu à l'article 30 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

A.M. 30-09-1969 M.B. 23-12-1969

modification :

A.Gt 19-07-93 (M.B. 22-12-93)

Les Ministres de l'Education nationale,
Le Ministre de la Culture française,
Le Ministre de la Culture néerlandaise,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 30;

Vu l'avis du comité de consultation syndicale;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat, notamment l'article 2, alinéa 2;

Vu l'urgence;

Arrêtent :

Article 1er. - Le rapport d'inspection concernant les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat, désignés à titre temporaire, est fixé selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1969.

complétée par A.Gt 19-07-1993

ANNEXE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Rapport d'inspection relatif aux membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat, désignés à titre temporaire.

Etablissement d'enseignement :

=====
Rapport d'inspection relatif à M. (nom et prénoms) (1) :

Diplôme :

Fonction :

Activités inspectées (2) :

Autres activités (3) :

=====
Motif de l'inspection :

Date de l'inspection :

Nom de l'inspecteur :

=====
Appréciation relative aux activités inspectées :

=====
Appréciation relative à la valeur du membre du personnel :

=====
Considérations pédagogiques et directives méthodologiques :

=====
Avis de l'inspecteur (4) :

1. L'intéressé me satisfait entièrement.
2. L'intéressé me satisfait partiellement.
3. L'intéressé ne me satisfait pas.

Signature de l'inspecteur :

Date :

=====



Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du :

Signature de l'inspecteur :

Signature de l'intéressé :

=====
Pris connaissance du rapport et de l'avis de l'inspecteur.

D'accord (4)

Pas d'accord (4) pour les motifs suivants :

Date :

Signature de l'intéressé :

=====
Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du.....

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====
Ce rapport a été adressé à l'inspecteur en date du

Signature du chef d'établissement :

=====
Observations de l'inspecteur général ou de l'administrateur pédagogique :

Date :

Signature de l'inspecteur général ou de l'administrateur pédagogique :

=====
(1) Pour la femme mariée, indiquer, nom, prénoms, épouse de

(2) Décrire ces activités en précisant leur nature et le nombre d'heures prestées par semaine.

(3) Décrire ces autres activités en précisant leur nature, le nombre d'heures prestées par semaine et l'(es) établissement(s) dans lequel (lesquels) elles sont prestées.

(4) Biffer la mention inutile.

